

COLLEGE INTERREGIONAL N° 2

Régions

PAYS DE LA LOIRE

BRETAGNE

CENTRE

BASSE NORMANDIE

HAUTE NORMANDIE

DECISION

Vu les articles R 241-1-1 à R 241-1-7 du code du travail,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2003 relatif à la mise en oeuvre de l'obligation de pluridisciplinarité dans les services de santé au travail,

Vu la demande d'habilitation au titre d'intervenant en prévention des risques professionnels déposée le 20 mars 2012 auprès de la CARSAT Bretagne par M. David FRADET,

Vu les pièces justificatives enregistrées en soutien à la demande d'habilitation,

Après délibération du collège régional réuni le jeudi 3 mai 2012 à la CARSAT Pays de la Loire,

Décide :

Article 1^{er} : La demande d'habilitation en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels de M. David FRADET est accordée au titre de la compétence :

organisationnelle

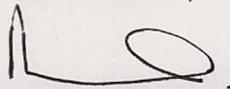
Article 2 : La présente décision est notifiée à M. David FRADET.

Pour les CARSAT,



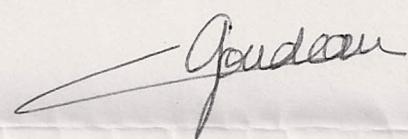
Jean-Raymond LANRIVIN

Pour les Comités Régionaux
de l'OPPBTB,



Bernard BEUNAICHE

Pour les ARACT,



Cécile GOUDEAU

Collège Interrégional n° 2
CARSAT Pays de la Loire
2 place de Bretagne
44932 NANTES CEDEX 9

3 mai 2012